

CONTEXTE

Le rapport du Haut Conseil pour la Santé Publique sur la santé sexuelle et reproductive^① rappelle que selon l'OMS, l'éducation sexuelle aide à préparer les jeunes à la vie en général, notamment à construire et entretenir des relations satisfaisantes. Elle contribue au développement positif de la personnalité et de l'autodétermination. Les évolutions sociétales (contraception, IVG, IST, projets de naissance) imposent l'accès à une information et à des connaissances. Le rapport mentionne également que les programmes fondés sur l'égalité des sexes dans les relations sexuelles sont cinq fois plus efficaces dans la réduction des IST et des grossesses non désirées que les programmes qui n'insistent pas sur cette égalité intrinsèque des deux partenaires^②.

Malgré un taux de couverture contraceptive de 90% chez les jeunes femmes de 15 à 24 ans, 2/3 des grossesses non prévues ont lieu sous contraception. Le taux de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est le plus élevé dans la tranche d'âge 20-24 ans avec un taux de recours de 26 pour mille (contre 17,8 pour mille femmes de 18-19 ans, 6,7 pour mille femmes de 15-17 ans et 14,4 pour mille femmes entre 15 et 49 ans)^③.

Les axes de travail prioritaires développés par l'Assurance Maladie au niveau national sont les suivants :

- 1 – Parcours contraception pour les assurées de moins de 26 ans et consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles pour les jeunes femmes et les jeunes hommes de moins de 26 ans.
- 2 - Prévention du VIH – VHC -VHB

OBJECTIFS

Les promoteurs pourront proposer des actions pour les publics cibles prioritaires socialement défavorisés, dont les objectifs sont :

- Développer et promouvoir l'éducation à la sexualité ;
- Favoriser la diminution des grossesses non désirées par l'éducation à la sexualité ;
- Informer les publics cibles de l'existence des dispositifs de gratuité de la contraception et de la contraception d'urgence ; de l'extension de la consultation de prévention santé sexuelle gratuite pour les garçons ;
- Informer les publics cibles sur les modalités pratiques de la gratuité et du secret de la 1^{ère} consultation, de la consultation annuelle, des actes et examens de biologie en lien, etc..., et de la consultation santé sexuelle gratuite pour les garçons ;
- Participer à la réduction des risques liés aux hépatites et aux IST ;
- Informer les publics cibles sur les professionnels ou structures locales permettant d'avoir des informations sur la contraception (CPEF notamment) et les lieux de dépistage anonymes et gratuits ;
- Informer les publics cibles de l'existence et des modalités du dispositif de dépistage communautaire par TROD pour le VIH, VHC et VHB.

① Santé sexuelle et reproductive. Rapport du Haut Conseil de la Santé Publique. 2016. Disponible sur www.hcsp.fr

② Haberland NA. The case for addressing gender and power in sexuality and HIV education: a comprehensive review of evaluation studies. Int Perspect Sex Reprod Health. 2015 Mar;41(1):31-42

③ Les chiffres clés de la jeunesse 2019. INJEP. Publié le 21 février 2019. Disponible sur www.injep.fr

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS RETENUS

Pour être financées les actions doivent :

- relayer les programmes nationaux de l'Assurance Maladie « contraception » et « prévention des IST » au niveau local : s'inscrire en conformité avec les actions menées par l'Assurance Maladie au niveau national, et renforcer les messages nationaux,
- répondre aux priorités retenues en région,
- être en cohérence avec les autres actions mises en œuvre au sein du territoire,
- tenir compte des résultats de l'évaluation des actions précédemment mises en œuvre,
- s'appuyer sur les professionnels de santé et les partenaires locaux (PMI, CeGIDD, CPEF, etc...) et lorsqu'elles se déroulent en milieu scolaire devront avoir obtenu l'aval du rectorat, notamment pour identifier les collèges et lycées prioritaires,
- utiliser les outils nationaux existants disponibles notamment auprès de l'Assurance Maladie et de Santé Publique France,
- se dérouler en présentiel,
- donner la lisibilité de la participation de l'Assurance Maladie en tant que partenaire de l'action.

STRUCTURES ELIGIBLES

Associations, MSP (en dehors des missions de prévention déjà rémunérées dans le cadre de leur ACI)

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Population cible :

- Pour le volet contraception : les jeunes de moins de 26 ans. Les actions cibleront les personnes socialement défavorisées (isolement géographique, social, faible accès au numérique, conditions de vie et d'hébergement collectif ou précaire, moindre recours aux soins, difficultés de compréhension et d'accès à l'information, ...), celles souffrant de handicaps qui sont habituellement moins bien informées, ...)
- Pour le volet prévention du VIH, VHC et VHB : les migrants, les populations socialement défavorisées, les populations plus particulièrement exposées aux risques.

Lieux de réalisation :

Ces actions sont susceptibles d'être réalisées dans différents lieux de vie, espaces publics ou privés, et institutions fréquentées par les publics prioritaires :

- Structures accueillant les publics cibles ;
- Structures accueillant des publics vulnérables ;
- Collectivités locales ou territoriales, lieux accueillant du public... ;
- Services de santé, services hospitaliers ;
- Dispositifs d'hébergements ;
- Etablissements médico sociaux, établissement pour personnes handicapées... ;
- Associations ; ...

Les actions de proximité sur les lieux de vie sont à prioriser.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La fiche projet est à remplir et à retourner **au plus tard le mardi 2 avril 2024**

A l'adresse mail : 755.promotion.sante.cpam-marseille@assurance-maladie.fr